

# On va bannir les sanctions collectives

**Le Pacte d'excellence** engagera les enseignants à éviter les sanctions et punitions collectives.

**Le Pacte d'excellence** engagera les enseignants à éviter les sanctions et punitions collectives.

**V**ous êtes tous punis ! »... Celle-là, on l'a encore dans l'oreille. Elle a bercé nos années scolaires. A nous, à vous qui nous lisez, à tout le monde, aux élèves d'autrefois comme à ceux d'aujourd'hui.

Un vague chahut ici. Trop de bavardage par là. L'enseignant, usé, colle un devoir à toute la classe. Une craie est jetée du fond du local sur le dos du professeur. L'enseignant se retourne, réclame le nom du coupable. En vain. C'est l'interro surprise.

On doit souvent la punition collective à des enseignants ici à bout de patience, là dépassés. La pratique - injuste - n'est pas conseillée pourtant. Et le Pacte d'excellence se propose de la bannir.

C'est la première fois que le sujet arrive sur la table en Communauté française. Sauf erreur, on n'a trouvé qu'un document officiel évoquant la question. C'est un message du ministère envoyé aux écoles organisées par la Communauté (écoles ex-Etat).

On y émet des recommandations pour rédiger le règlement d'ordre intérieur (ROI) de chaque établissement et, par-delà, on formule des conseils pour maintenir la discipline. On signale qu'une sanction, pour être éducative, doit être « *juste, proportionnée à la transgression, adaptée à l'enfant et à la situation, cohérente, explicitée, appliquée (et non seulement annoncée), appliquée dans un délai assez court.* » Aussi, la sanction doit être « *individuelle et non collective.* »

Dans leur pratique, beaucoup d'enseignants évitent le châti-

ment collectif et son interdiction est évoquée dans le ROI de certaines écoles. Mais en amont, rien, donc - ou si peu.

En France, la punition collective a été bannie en 2000 par une circulaire posant le principe de « *l'individualisation de la sanction* ». Elle a été restaurée en 2004, par... François Fillon, alors ministre de l'Éducation. Sa circulaire du 28 octobre confirme le « *principe de l'individualisation de la punition* ».

Elle dit aussitôt qu'une « *punition peut être infligée pour sanctionner le comportement d'un groupe d'élèves identifiés qui, par exemple, perturbe le fonctionnement de la classe.* » Soit - on n'est pas ici dans une sanction (aveuglement) collective mais dans une série de sanctions individuelles touchant un groupe d'élèves identifiés comme fautifs.

Là où le texte de Fillon en revient au vrai châtiment groupé, c'est quand il émet qu'un enseignant « *dans le cadre de son autonomie pédagogique, peut donner un travail supplémentaire à l'ensemble des élèves. Ce travail doit contribuer à trouver ou retrouver des conditions sereines d'enseignement, en même temps qu'il satisfait aux exigences d'apprentissage.* »

## « Une mauvaise idée qui incite à la délation »

Cette circulaire a été abrogée en 2011.

Pour ce qui relève du Pacte d'excellence, l'idée d'interdire les « sanctions collectives » émane du groupe de travail 8, notamment chargé de traiter de sujets

comme la qualité de vie à l'école. Ce groupe était présidé par Bernard De Vos, le Délégué général aux Droits de l'enfant.

D'emblée, il fait la part entre la punition qui solde un petit fait de la vie de classe d'une sanction pour un fait grave (exclusion, retenue, etc.) Mais dans les deux cas, dit-il, le châtiment collectif est à proscrire. « *Une punition ou une sanction collective, c'est toujours une mauvaise idée. Elle est ressentie comme une injustice. L'enseignant perd sa crédibilité. Et puis, souvent, avant la punition, il y a un appel à la délation... Il faut éviter cela !* »

Bernard De Vos invite à faire la part des choses. « *Si quatre élèves sont pris à en harceler un cinquième, et s'ils sont punis, ce n'est pas collectif. C'est quatre sanctions... individuelles.* »

Il relève des cas où, tout de même, des châtiments collectifs ont été appliqués. Il cite le cas récent d'une classe d'élèves bruxellois, partie en car en voyage sco-

laire. On a trouvé de la drogue dans le véhicule. Personne ne s'est dénoncé. « *L'année suivante, cette classe a été interdite de voyage. Ce n'est pas juste.* »

## Des enseignants de plus en plus désarmés ?

Il rappelle les règles de base. Pour qu'une sanction ou une punition soit éducative, il faut que la victime (s'il y en a une...) soit reconnue dans son statut, il faut que l'auteur de la faute puisse faire amende honorable et il faut que les faits n'abîment pas les liens du groupe.

Il reste à voir comment l'intention évoquée dans le Pacte prendra corps (faudra-t-il décréter,

par exemple ?...) et comment elle sera ressentie sur le terrain. On n'empêchera pas les enseignants, des enseignants, de penser que le pouvoir, au lieu de les aider, les désarme devant des élèves de plus en plus difficiles à gérer. En France, des profs se sont plaints de devoir affronter des élèves leur opposant : « *La punition collective est illégale !* » Du coup, certains ont trouvé la parade, par exemple en donnant du travail supplémentaire, sans dire qu'il s'agissait d'une punition, mais en le faisant comprendre quand même un peu. A malin, malin et demi... ■

PIERRE BOUILLON

***Des consultations  
sont menées à la va-vite  
dans les écoles sur  
le Pacte d'excellence.  
Il est dommage  
d'agir dans  
la précipitation »***

BARBARA TRACHTE, DÉPUTÉE  
BRUXELLOISE ECOLO**REDOUBLEMENT****Objectif pas assez ambitieux !**

L'Association de parents luttant contre l'échec scolaire a lu le Pacte d'excellence. Elle salue le travail

mais regrette son manque d'ambition en ce qui concerne le redoublement. Aujourd'hui, la part d'élèves de 15 ans ayant redoublé au moins une fois atteint 48 %. Le Pacte parle de réduire ce taux de moitié. « *Ne diminuer*

*le redoublement que de moitié, revient à abaisser celui-ci au taux de 24 %, c'est-à-dire un taux de redoublements encore largement au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE qui n'est que de 13 % !* »

P.BN